ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 7242

Texte de la question

M. Roland Carraz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le fait que le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière n'a toujours pas fait l'objet d'une révision, alors que les engagements pris par le gouvernement français lors du dernier mouvement infirmier, dans le cadre du protocole Durieux, en fixait le principe sur une base triennale. Il souhaiterait donc savoir si, au-delà de la circulaire DGS/PS n° 97/412 du 30 mai 1997, qui donne lieu à divers problèmes d'interprétation, le Gouvernement entend réactualiser prochainement ce décret de compétence de la profession d'infirmière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : M. Roland Carraz
Circonscription : Côte-d'Or (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7242
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4332
Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 342